

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 APOGE CYCLISTE

### **Article 1**      **Dispositions générales**

- Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'Association PONS GEMOZAC Cycliste conformément à l'article 25 des statuts.
- Il est établi en application des statuts de l'association et il prend en compte les décisions de l'assemblée générale.
- En cas de divergence entre les statuts et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

### **Article 2**      **Membres**

- Pour être membre actif il y a lieu de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Pour la saison 2026 ce montant est fixé à 20 euros pour les membres du CA et salarié, et 100 euros pour tous les autres membres actifs.
- Les membres actifs seront invités, par email et/ou voie de presse, à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association.
- Le titre de membre d'honneur pourra être décerné dans les conditions prévues par l'article 4 des statuts. Le membre d'honneur bénéficie des services réservés à tous les membres actifs sans avoir à s'acquitter de la cotisation annuelle.

### **Article 3**      **Conseil d'Administration**

- Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois alternativement à PONS et GEMOZAC, un ordre du jour sera adressé à chaque membre au moins 15 jours avant la réunion.
- Des réunions exceptionnelles pourront être convoquées par les Co-Présidents et, si tel était le cas, les convocations seraient faites par écrit ou par téléphone selon l'urgence.
- Une feuille de présence sera obligatoirement élargée par les membres du conseil d'administration. Les conditions de quorum sont appréciées par rapport à la liste des membres élus.
- En accord avec les membres du bureau, les Co-Présidents peuvent inviter toute personne dont les compétences et les disponibilités en faveur de l'association sont dûment reconnues. Une liste d'invités permanents sera établie afin de faciliter le travail du secrétaire.
- Comme cela est prévu dans l'article 6 des statuts, le secrétaire dresse un procès-verbal des séances du conseil d'administration. Ce procès-verbal est soumis, pour approbation, au plus prochain comité de direction et il est signé par les Co-Présidents, après prise en compte des éventuelles observations émises par les membres présents.

#### **Article 4**

##### **Dirigeants**

- Afin de répondre aux impératifs des fédérations de tutelle, l'association doit être représentée par des dirigeants qui sont, obligatoirement, des membres actifs. Par définition, le dirigeant détient une licence délivrée par la fédération de tutelle. L'association ne prend en charge aucune licence, le coût lié aux options proposées par les fédérations reste à la charge du dirigeant.

#### **Article 5**

##### **Finances**

- Le Trésorier est chargé, sous la surveillance des Co-Présidents, de la gestion du patrimoine de l'association (cf. article 11 des statuts). Pour ce faire il reçoit les relevés des opérations bancaires édités par les banques détentrices de valeurs appartenant à l'association.

- Périodiquement, et au plus tard chaque fin de mois, les pièces justificatives sont remises au Trésorier qui est chargé d'établir les comptes annuels.

#### **Article 6**

##### **Pratiquants**

- L'association met tout en œuvre pour accueillir, dans les meilleures conditions, et avec le soutien de ses partenaires, les personnes pratiquant le cyclisme de loisir ou de compétition au sein de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et/ou de l'Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique (UFOLEP). L'association prend en compte la pratique de toutes les disciplines : école de vélo, route, piste, VTT, Cyclocross, Gravel.

##### **Licence :**

- Le pratiquant règle, au moment de la signature, le coût de sa licence ainsi que le montant de la cotisation, et s'il le souhaite le montant des surprimes « assurance » optionnelles, le montant des abonnements aux journaux proposés par les fédérations.

- Le pratiquant accepte par apposition de sa signature le présent règlement.

- Le bureau de l'association étudiera les cas particuliers et rendra compte au conseil d'administration. Le tarif proposé pour l'accueil des enfants à l'école de vélo est rediscuté chaque année avant le début de saison par le conseil d'administration, en fonction des services proposés.

##### **Cotisation :**

- Chaque coureur réglera une cotisation annuelle dont le montant est fixé, pour la saison 2026, à 100 euros.

##### **Droits d'engagement :**

- L'association prend en charge le droit d'engagement dû par le compétiteur au moment de son inscription à une épreuve.

- La prise en charge des engagements est plafonnée à 10€ par engagement en moyenne. Le surplus sera laissé à la charge du coureur.

- Un chèque de caution de 100€ sera donné par le coureur en début de saison. Ce chèque sera encaissé en fin de saison si la moyenne des engagements est supérieure à 10€, et la différence lui sera remboursée. En cas de non-participation à l'épreuve sans motif valable, l'association retiendra en fin de saison le montant de son engagement.

### Équipement vestimentaire :

- Selon sa catégorie d'appartenance, l'association met à la disposition du compétiteur un équipement vestimentaire. Ce dernier reconnaît donc avoir reçu son équipement sous forme de prêt lors de son arrivée au club. Une fiche individuelle sera remplie par un représentant du club (dirigeant et/ou salarié).

- En cas de départ du compétiteur, cet équipement devra être restitué au club. Toutefois, et s'il le souhaite, le compétiteur peut racheter tout ou partie de son équipement, et ce à des tarifs préférentiels.

- Le renouvellement de ces équipements en cours de saison ne s'effectuera qu'en cas d'absolue nécessité (ex : déchirures suite à une chute, vétusté rapide), en tenant compte du délai de livraison du fournisseur.

- Pour la Team U19, le renouvellement du paquetage d'une année à l'autre ne se fera que partiellement pour les pièces nécessaires (ex : veste de pluie). En conséquence, pour la saison 2026, les juniors 2 garderont leurs vestes de pluie (Gabba MC) de 2025, seul les juniors 1 et les nouveaux arrivants au sein de la Team auront la veste de pluie dans leurs paquetages.

- Pour les autres compétiteurs U7, U9, U11, U13, U15, U17, Open1 à Open3, Access1 à 4 et UFOLEP, le renouvellement de l'équipement ne se fera que partiellement.

- Les membres du club pourront acquérir des équipements vestimentaires supplémentaires, à leurs frais, via le site du fournisseur BIORACER.

- Pour les compétiteurs titulaires de **l'équipe U19**, cet équipement est défini par le conseil d'administration et sur proposition du directeur sportif.

**. 1 casque, 1 Combi courte, 1 maillot MC, 1 maillot ML, 1 cuissard court, 1 gilet sans manche, 1 veste de pluie (J1 et nouveaux arrivants), 1 paire de jambières, 1 paire de manchette, 1 paire de gants, 1 paire de chaussettes blanches.**

- Pour les compétiteurs **Open 1 et Open 2** n'appartenant pas à l'équipe U19, cet équipement comprend:

**. 2 maillots manches courtes, 1 cuissard court, 1 maillot manches longues**

- Pour les compétiteurs **U7, U9, U11, U13, U15, U17, Open 3, Access et Ufolep**, cet équipement comprend :

**. 1 maillot manches courtes, 1 cuissard court**

### Prix :

- L'association met en place un budget de 1000 euros (**à déterminer en fonction du budget prévisionnel**) à l'intention des compétiteurs. La grille de primes et les règles d'application sont consultables en annexe.

### Déplacements :

- Les membres du comité directeur pourront, s'ils le désirent, être invités à suivre une ou plusieurs épreuves dans le véhicule de l'association selon un planning à définir en début de saison.

**Obligations des pratiquants :**

- Les pratiquants/licenciés et/ou entourages prennent l'engagement :

- ▶ De se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la réglementation de la fédération nationale,
- ▶ De contribuer à la lutte anti-dopage, en participant aux actions de prévention organisées ainsi qu'en se soumettant aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur ou en facilitant la réalisation,
- ▶ D'avoir, en toute circonstance, une conduite loyale envers l'association,
- ▶ De participer aux actions de communication de l'association,
- ▶ D'indiquer au responsable des engagements les courses auxquelles ils souhaitent participer au moins 5 jours avant la date de l'épreuve (par exemple le lundi pour une épreuve prévue le dimanche),
- ▶ De communiquer régulièrement ses résultats au responsable de cette communication notamment envers la presse et les membres actifs de l'association,
- ▶ De prendre soin des équipements et/ou du matériel confiés par l'association.
- ▶ **De consacrer 4 demi-journées par an à du bénévolat en faveur de l'association**, avec l'aval des dirigeants (participation à l'organisation d'épreuves, de manifestations, lotos, recherche de partenaires, encadrement de l'école de cyclisme...). **4 chèques de caution de 25€ seront remis au club lors de la demande de licence.** Un chèque sera rendu au pratiquant à chaque demi-journée de bénévolat validée. Les autres seront encaissés en fin de saison.

Fait à Pons  
Le 29/12/2025

Les Co-Présidents :

Cédric BOUTIN / Yoann ROBIN



Le Secrétaire :

Claude RENOUX

